

le jeudi 10 avril 2003

13 h

Prière.

L'hon. M. Mockler dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants : d'une part, *Programmes de formation et de certification des conducteurs de véhicules d'accompagnement au Canada atlantique : Contexte et options : Document de travail : avril 2003* et, d'autre part, *Document de travail : Permis spéciaux pour la région de l'Atlantique - conditions proposées pour le déplacement des véhicules et des charges indivisibles de dimensions excédentaires : avril 2003*.

L'hon. D. Graham annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 58, 61, 62 et 63.

Il est unanimement convenu de limiter à une heure l'étude des motions émanant des députés.

Conformément à l'avis de motion 3, M. S. Graham, appuyé par M. Kennedy, propose ce qui suit :

attendu que les inscriptions sont en baisse dans le système scolaire du Nouveau-Brunswick;

attendu que la baisse des inscriptions nous donne la possibilité d'améliorer les rapports élèves-enseignant et de fournir davantage de ressources aux enfants ayant des difficultés d'apprentissage;

attendu que les rapports améliorés ont une incidence bénéfique sur les résultats scolaires;

attendu que le gouvernement réduit actuellement le nombre de postes en enseignement;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en oeuvre un gel du nombre de postes en enseignement dans le système d'éducation, et ce, pour trois années.

La question proposée, il s'élève un débat.

L'hon. M. Mockler invoque le Règlement ; il déclare que le chef de l'opposition a mentionné une absence parmi les parlementaires. Le président déclare l'objection bien fondée.

Après un certain laps de temps, le président interrompt les délibérations et annonce que le temps alloué pour l'étude des motions émanant des députés est écoulé.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Ashfield.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Ashfield, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

58, *Loi modifiant la Loi électorale* ;
61, *Loi de 2003-2004 portant affectation de crédits* ;
62, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
63, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités*.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Il est unanimement convenu que les projets de loi 58, 61, 62 et 63 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

58, *Loi modifiant la Loi électorale* ;
61, *Loi de 2003-2004 portant affectation de crédits* ;
62, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
63, *Loi modifiant la Loi sur les municipalités*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La séance est levée à 16 h 20.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans les avis de motion 97 et 101 (10 avril 2003).